

SOUTIEN AUX PROJETS ARTISTIQUES

DIFFUSION ARTISTIQUE

La Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de soutenir la création artistique, promouvoir la diversité culturelle, favoriser l'irrigation et la diffusion artistique à l'échelle de l'Alsace afin de contribuer à la vitalité culturelle des territoires et favoriser l'accès à la culture pour tous les publics.

Cet engagement se concrétise par plusieurs dispositifs de soutien aux porteurs de projets culturels et par un accompagnement en ingénierie : ressources, conseil et appui pour l'élaboration du projet, mise en lien avec d'autres acteurs locaux ou partenaires, organisation de rencontres professionnelles...

Qui peut candidater ?

Les artistes, associations, coopératives, collectivités et établissements publics dont l'action se déroule sur le territoire alsacien.

Pour quels projets ?

Soutien à la diffusion de spectacles liés aux arts de la scène (danse, théâtre, musique, cirque...) par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels :

Quels critères ?

Pour les artistes et compagnies professionnels :

- Programmation dans au moins 4 communes ou programmation sur plusieurs dates dans un site patrimonial alsacien, qui constitue l'identité de la manifestation
- Réalisation d'actions de médiation culturelle auprès du public, notamment les collégiens et les personnes éloignées de l'offre culturelle et artistique

Pour les artistes et compagnies amateurs

- Encadrement professionnel obligatoire
- Programmation dans au moins 2 communes ou programmation sur plusieurs dates dans un site patrimonial alsacien, qui constitue l'identité de la manifestation

Combien ?

Aide financière sur la base du contenu de la manifestation, d'un budget prévisionnel en équilibre, faisant apparaître une recherche de financement du projet auprès d'autres partenaires (public et privé), et du bilan de l'édition précédente, le cas échéant.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Comment ?

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, avant le 15 janvier au moyen du formulaire de demande « Soutien aux projets artistiques », à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subvention.alsace.eu

Contact :

Direction de la Culture et du patrimoine
Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

03 89 22 90 12